

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Banminth « Chat » ad us. vet., pâte

2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

1 g de pâte contient :

Substance active :

Pyrantelum (ut P. pamoas)	40.0 mg
---------------------------	---------

Excipients :

Methylis parahydroxybenzoas (E 218)	1.80 mg
-------------------------------------	---------

Propylis parahydroxybenzoas	0.20 mg
-----------------------------	---------

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Pâte orale opaque, jaune clair.

4. INFORMATIONS CLINIQUES

4.1 Espèces cibles

Chat.

4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Pâte vermifuge pour chats.

Banminth « Chat » est efficace contre les principaux nématodes infestant le chat, comme *Toxocara cati (mystax)*, *Toxascaris leonina* et *Ancylostoma tubaeforme*.

4.3 Contre-indications

Aucune.

4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Une résistance parasitaire à une classe particulière d'anthelminthiques peut se développer après l'administration fréquente et répétée de substances actives de cette même classe.

4.5 Précautions particulières d'emploi

Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Éviter toute application dans les yeux de l'animal.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Éviter tout contact direct avec la peau ou les muqueuses ainsi que tout contact oculaire. En cas de contact avec la peau, les muqueuses ou les yeux, rincer abondamment à l'eau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du médicament vétérinaire. Se laver soigneusement les mains après usage.

4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)

Aucun connu.

4.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

Comme le pamoate de pyrantel ne présente aucune propriété tératogène, les chattes gestantes et allaitantes peuvent également être traitées sans risque avec ce produit.

4.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Ne pas administrer avec d'autres substances cholinergiques (comme le lévamisole) ou avec des inhibiteurs de la cholinestérase (comme les organophosphorés). Certaines activités spécifiques de la pipérazine (paralysie neuromusculaire du parasite) sont susceptibles d'inhiber l'efficacité du pyrantel (paralysie spastique du parasite).

4.9 Posologie et voie d'administration

Administration orale.

La posologie est de 20 mg de pyrantel base par kg de poids vif (PV), correspondant à 0.5 g de pâte orale par kg PV.

Éviter tout sous-dosage.

Un applicateur de 3 g suffit pour le traitement d'un chat pesant jusqu'à 6 kg.

La quantité de pâte nécessaire pour traiter des animaux plus légers peut facilement être mesurée grâce à l'applicateur oral gradué ; chaque graduation correspond à la quantité de pâte nécessaire à la vermifugation pour 1 kg de PV.

Pour s'assurer que le dosage est correct, le piston doit être placé sur zéro avant le dosage. Retirer le bouchon avant l'administration, puis appuyer doucement sur le piston jusqu'à ce que le joint en caoutchouc atteigne la marque zéro.

Jeter tout excédent de pâte.

Grâce à sa bonne tolérance, Banminth « Chat » peut, et doit, être administré aux jeunes animaux. Pour un traitement régulier avec Banminth « Chat », il est recommandé de suivre le programme de vermifugation suivant :

Chatons

- Premier traitement à partir de l'âge de 10 jours.
- Traiter ensuite toutes les 2 semaines jusqu'à l'âge de 8 – 10 semaines.
- Traiter avant une vaccination.
- Traiter 3 à 4 fois durant la première année.

Chats adultes

- Au moins 1 à 2 fois par an.

Chattes d'élevage

- Traiter durant les chaleurs.
- Traiter 10 jours avant et 10 jours après la mise bas (en même temps que ses chatons !).

Principes généraux

- Une vermifugation doit toujours être réalisée après un examen coproscopique positif.
- En cas d'infestation par des ascarides, répéter le traitement après 2 semaines.

La quantité de pâte nécessaire à la vermifugation doit être administrée en une seule fois. De préférence, déposer le contenu de l'applicateur gradué en petites portions sur la partie de la langue du chat située derrière une canine maxillaire supérieure.

Il est également possible de mélanger la quantité de pâte mesurée à la nourriture ou de l'appliquer sur les pattes ; après une première hésitation, la pâte sera facilement ingérée. La prise du produit n'est suivie d'aucun symptôme d'intolérance. Il n'est pas nécessaire de mettre l'animal à la diète. L'absence de parasitisme intestinal lié à la vermifugation régulière et planifiée conduit à une augmentation significative de la vitalité de l'animal et favorise son bien-être général. Enfin, ces

mesures sont également importantes d'un point de vue sanitaire pour les personnes en contact avec les animaux, en particulier les enfants.

4.10 Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes)

Banminth « Chat » possède un index thérapeutique extrêmement élevé (un surdosage correspondant à plus de 120 fois la dose recommandée n'entraîne aucun symptôme de toxicité) et peut sans hésitation être administré à des chats de tout âge.

4.11 Temps d'attente

Sans objet.

5. PROPRIÉTÉS PHARMACOLOGIQUES

Groupe pharmacothérapeutique : antiparasitaire interne, anthelminthique, composé de la famille de la tétrahydropyrimidine.

Code ATCvet : QP52AF02

5.1 Propriétés pharmacodynamiques

Banminth « Chat » est un anthelminthique dépourvu de goût, bien toléré, destiné à la prophylaxie et au traitement des infestations du chat par les ankylostomes et les ascarides. Il agit en bloquant la jonction neuromusculaire des nématodes, produisant ainsi une paralysie irréversible des vers et leur expulsion avec les selles.

5.2 Caractéristiques pharmacocinétiques

L'embonate de pyrantel est très peu soluble dans l'eau. Après son administration, il est peu et très lentement absorbé. La part de pyrantel absorbée est rapidement et totalement métabolisée.

Chez le chien, environ 90 % du pyrantel est éliminé par voie fécale.

5.3 Propriétés environnementales

Pas de données disponibles.

6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES

6.1 Liste des excipients

Silica colloidalis anhydrica

Methylis parahydroxybenzoas (E 218)

Propylis parahydroxybenzoas

Sorbitolum liquidum non cristallisabile

Natrii alginas

Aqua purificata

6.2 Incompatibilités majeures

Pas de données disponibles.

6.3 Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 36 mois.

Après ouverture du conditionnement primaire, jeter tout reste du médicament.

Ne pas utiliser au-delà de la date de péremption marquée « EXP » sur l'emballage.

6.4 Précautions particulières de conservation

Conserver à température ambiante (entre 15 °C et 25 °C).

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants !

6.5 Nature et composition du conditionnement primaire

Applicateur oral en polypropylène/polyéthylène contenant 3 g de pâte.

Présentation : boîte de 1 applicateur.

6.6 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Zoetis Schweiz GmbH
Rue de la Jeunesse 2
2800 Delémont

8. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Swissmedic 40805 072, boîte de 1 applicateur de 3 g de pâte.
Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION

Date de première autorisation : 25.11.1978
Date du dernier renouvellement : 04.06.2021

10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE

23.07.2021

INTERDICTION DE VENTE, DÉLIVRANCE ET/OU D'UTILISATION

Sans objet.